



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Commune de MERIAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/49

Département de
l'Aude

Arrondissement
de LIMOUX

Objet :
Enquête
publique source
des Adouxes

Nombre de
membres
présents : 4

Procurations : 2

Nombre de
conseillers en
exercice : 6

Convocation du
conseil
municipal du
01/11/2022

Affichage
convocation en
date du :
01/11/2022

Vote :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Date
d'affichage du
compte rendu :

Certifié
exécutoire par
réception à la
sous-préfecture
le :

Séance du Conseil Municipal du 05/11/2022

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du conseil municipal du mardi 01 novembre 2022, le conseil municipal s'est à nouveau réuni le samedi 5 novembre à 14 heures en salle de la mairie sous la présidence de Monsieur MURATORIO Patrick, Maire

- Le quorum n'est pas requis.

Présents : MM. Patrick MURATORIO, Serge NEGRE, Jacqueline HUC, Jean-Marc MURATORIO

Absents excusés : Mme Anne LE GUEN, M. Philippe DUPAYAGE

Ayant donné procuration : Mme Anne LE GUEN donne procuration à M. Serge NEGRE, M. Philippe Dupayage donne procuration à M. Patrick MURATORIO.

Secrétaire de séance : Jacqueline HUC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour exploiter le captage communal dont les eaux sont destinées à la consommation humaine, il est nécessaire de lancer la Déclaration d'Utilité Publique.

Il rappelle que, d'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection, et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapproché afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il est indispensable de déclarer le prélèvement compris entre 10 000 et 200 000 m³/an au titre des articles R.214.1 et suivants du code de l'environnement.

Il invite donc le conseil Municipal à engager les démarches nécessaires pour la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection ainsi que la déclaration requise au titre du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :

- La déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de sécurité,
- L'autorisation requise au titre du décret 2007-49 du 11 Janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinés à la consommation humaine,
- La déclaration requise au titre des articles R.214-1 et suivant le code de l'environnement (rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature « Prélèvement »)
-

Prend l'engagement :

- D'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux,
- De réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure,
- De conduire à terme la procédure instaurant le périmètre de protection du captage

jusqu'à l'enregistrement à la conservation des hypothèques des servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants,

- D'acquérir en plein propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains constituant le périmètre de protection immédiate,
- D'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux, aux grosses répartitions et autres dépenses extraordinaires.

Donne mandat à Monsieur le Maire d'engager des démarches pour l'obtention des aides et subventions nécessaires au projet, de solliciter le concours financier de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranées-Corse et du Conseil départemental de l'Aude tant au stade des travaux et des études qu'à ceux de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives.

Précise que le financement du projet restant à la charge de la commune pourra être assuré par des emprunts auprès des caisses publiques.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme :

Le Maire

Patrick MURATORIO
Chevalier de la légion d'honneur

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

14 NOV. 2022

